

A Eybens,
Le 27 juin 2024

Assemblée Générale du 27 juin 2024

Réponses aux questions écrites des actionnaires

À l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société. Le conseil d'administration a reçu par e-mail des questions écrites dans le cadre de l'assemblée générale du 27 juin 2024. Les réponses figurant ci-dessous sont apportées par le président-directeur général, sur délégation du conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Questions de Pierre Briend, actionnaire

Question : La séquestration de CO2

Waga-Energy s'est donné pour mission de contribuer à limiter l'émission de CO2 à l'atmosphère pour lutter contre le réchauffement de la planète. Prenons comme exemple l'unité du site de stockage des déchets du comté de Steuben, mise en service le 15 mars 2024 qui injectera 60 GWh par an de biométhane et permettra d'éviter l'émission d'environ 13 500 tonnes de eqCO2 par an. Ce qui n'est pas dit, c'est que le résiduaire des membranes émettra sur le site environ 10 000/an T de CO2 à l'atmosphère. Pour éviter cette pollution et pratiquement doubler l'évitement CO2 de la WAGA Box, il suffirait, à relativement peu de frais comparé à l'investissement de l'unité WAGABOX®, de capter le résiduaire constitué essentiellement de CO2. La mise en oeuvre d'une solution technique de captage paraît prioritaire. Dans le § 3.5 Recherche et développement du document de l'AG du 27 juin 2024, ce sujet n'est pas mentionné explicitement. Le CA pourrait-il apporter des réponses en faisabilité et délai sur cet axe d'amélioration du procédé ? Sa mise en place renforcerait fortement le message récurrent de Waga-Energy d'être "au service de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique".

Réponse :

Waga Energy a bien identifié, dès sa fondation, l'intérêt de la co-valorisation du CO2, en plus de la production de biométhane. Il est nécessaire de rappeler que les émissions de CO2 provenant du biogaz, séparé par la technologie WAGABOX® via les membranes, et renvoyé à l'atmosphère, sont neutres, car ce CO2 est biogénique (issu du cycle du carbone du vivant).

Il est toutefois possible de capter ce CO2, par des solutions techniques connues de Waga Energy, pour le liquéfier et le mettre à disposition d'utilisateurs. Le frein actuel limitant le déploiement de cette valorisation de CO2 est le faible prix du

Waga Energy SA

5 Av. Raymond Chanas
38320 Eybens, France
waga-energy.com

Société Anonyme
au capital de 245.031,44 €
SIRET : 809 233 471 00063
CODE NAF : 7112B
N°TVA intracommunautaire :
FR 42 809 233 471

CO2, et les usages limités à proximité des unités WAGABOX®. De nouveaux usages se développent, et Waga Energy travaille bien entendu sur le sujet.

Question : Tenue des Objectifs 2026

D'après les données relevées dans le document de l'AG de Waga-Energy du 27 juin 2024 :

- Fin 2023 : production installée 350 GW/h par 18 installations (20 GWh/an/WB)
- Fin 2025 : production programmée 1300 GW/h par ~ 45 installations (30 GWh/an/WB)
- Fin 2026 : objectif de production installée 4000 GW/h avec ~80 installations (~50 GWh/an/WB en moyenne sur l'ensemble du parc)

Ce qui signifie que d'ici seulement un an, mi-année 2025, Waga-Energy devra contractualiser l'équivalent de 35 nouveaux projets de 60 GWh, les installer et les démarrer sur les 18 mois qui suivent ! Comparé au rythme actuel de 5 nouvelles unités/an en 2023, la cadence est exponentiellement augmentée. Quels moyens financiers et humains sont-ils prévus pour tenir cet objectif pour le moins très ambitieux ?

Réponse :

Waga Energy dispose d'un pipeline commercial de projets supérieur à 12 TWh/an, ce qui lui a permis de continuer à signer des projets aux Etats-Unis dont les capacités sont très supérieures à celles des unités européennes, en raison de tailles de décharges très supérieures.

Ainsi, la capacité installée au 31/12/2023 est de 865 GWh/an (et non de 350 GWh/an). Les 5 projets entrés en exploitation depuis début 2024 représentent par ailleurs 110 GWh/an supplémentaires, soit une capacité installée au jour de l'AG de 975 GWh/an ; ainsi, le quart de l'objectif 2026 a déjà été atteint.

Par ailleurs le carnet de commande constitué de 14 projets en cours de construction (incluant les modules cryogéniques) représente une capacité supplémentaire de 1,31 TWh/an, portant le total de capacité installée et sécurisée à 2,3 TWh/an.

Il reste donc à signer et livrer environ 1,7 TWh/an de projets, ceci est tout à fait réaliste au vu du fait que Waga Energy a posé des fondations très solides pour son développement en recrutant des équipes de business development en Europe et en Amérique du Nord, et des équipes opérationnelles déjà dimensionnées pour livrer cette croissance commerciale et de capacité de construction.

Waga Energy SA

5 Av. Raymond Chanas
38320 Eybens, France
waga-energy.com

Société Anonyme
au capital de 245.031,44 €
SIRET : 809 233 471 00063
CODE NAF : 7112B
N°TVA intracommunautaire :
FR 42 809 233 471